

RUGBY FAUTEUIL

ANIMATION



Responsables d'épreuve :

Handi'School	Nicolas	VALENTIN		valentim.handischool@yahoo.com
--------------	---------	----------	--	--------------------------------

Article 1 – Modalités de l'animation

Rappel des catégories :

- 10 ans et + (Mixte)

Composition d'équipe :

- Nombre de joueurs par équipe sur le terrain : indiqué le jour de l'animation
- L'âge pris en compte est celui à la date de l'animation.
- Les membres des équipes doivent être résidents, professionnels ou adhérents d'une association de la commune représentée.
- Les membres doivent être en mesure de justifier leur âge (pièce d'identité) et leur appartenance (justificatifs divers de domicile) à la commune sur le site de l'épreuve.
- Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin traitant de leur santé afin de participer à l'épreuve.

Article 2 – Annulation de l'animation

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'animation en cas d'inscriptions insuffisantes, de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons.

Article 3 – Inscription

L'engagement est composé de la fiche d'inscription définitive dûment renseignée

– Chaque personne doit être inscrite **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 – Organisation de l’animation :

La durée totale maximum : 4 heures

Sur le même créneau horaire et le même lieu se déroulera une animation Rugby fauteuil.

Article 5 – Règles du jeu :

➤ **Généralité :**

- Les participants devront faire preuve de Fair-Play et de respect envers les autres concurrents et les membres de l’organisation.

➤ **Les règles du jeu sont les suivantes :**

Les encadrants de cette activité vous feront part des règles et des spécificités de cette discipline sur place.

Article 6 – Responsabilités :

Chaque pratiquant est responsable de sa bonne tenue, du respect et de sa discipline en toutes circonstances.

Le comité d’organisation des JEUX 2024 DSA, organisateur des épreuves, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux participants.

Chaque participant doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).